



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R02-2020-167

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2020

Sommaire

DIECCTE

R02-2020-07-29-001 - doc08615520200803093358 - Décision portant subdélégation de signature de la DIECCTE - Martinique (6 pages) Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE - BCBDE

R02-2020-07-31-002 - Arrêté n° BCBDE2020213-001 du 31 juillet 2020 portant nomination de l'agent comptable de la maison martiniquaise des personnes en situation de handicap (MMPH). (1 page) Page 10

R02-2020-07-31-003 - Arrêté n° BCBDE2020213-002 du 31 juillet 2020 portant nomination du comptable public de Martinique Transport (MT). (1 page) Page 12

R02-2020-07-31-004 - Arrêté n° BCBDE2020213-003 du 31 juillet 2020 portant nomination du comptable public de l'institut martiniquais de formation professionnelle pour adultes (IMFPA). (1 page) Page 14

R02-2020-07-31-005 - Arrêté n° BCBDE2020213-004 du 31 juillet 2020 portant nomination du comptable public du foyer territorial de l'enfance de la Martinique (FTEM). (1 page) Page 16

R02-2020-07-31-006 - Arrêté n° BCBDE2020213-005 du 31 juillet 2020 portant nomination du comptable public du campus caribéen des arts (CCA). (1 page) Page 18

R02-2020-07-31-007 - Arrêté n° BCBDE2020213-006 du 31 juillet 2020 portant nomination du comptable public du centre de planification, d'information et d'orientation familiale (CPIOF). (1 page) Page 20

R02-2020-07-31-008 - Arrêté n° BCBDE2020213-007 du 31 juillet 2020 portant nomination du comptable public du syndicat mixte d'électricité de la Martinique (SMEM). (1 page) Page 22

DIECCTE

R02-2020-07-29-001

doc08615520200803093358 - Décision portant
subdélégation de signature de la DIECCTE - Martinique



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi**

DECISION n°
Portant Subdélégation de Signature

La Directrice des Entreprises de la Concurrence de la Consommation
du Travail et de l'Emploi de la Martinique

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code rural ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi du 7 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane Française et la Réunion ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration;

Vu le décret n°99-1 060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret no 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;

Vu le décret 2015-327 du 23 mars 2015 relatif aux amendes administratives sanctionnant les manquements à certaines règles applicables aux instruments de mesure ;

Vu l'ordonnance 2016-413 du 7 avril 2016 relative aux amendes administratives en droit du travail;

Vu le décret 2016-510 du 25 avril 2016 relatif aux transactions pénales ;

Vu la charte de gestion actualisée définissant les règles de pilotage et de fonctionnement du programme 333 «Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » de la mission «Direction de l'action du Gouvernement» et ses annexes, notamment l'annexe 6 relative à l'expérimentation sur une région ultra-marine en 2017 ;

Vu le rattachement des politiques de l'Economie Sociale et Solidaire au ministère de la transition écologique et solidaire, le transfert des crédits correspondants 'crédits de l'économie sociale et solidaire (ESS) du programme 134 *Direction générale du Trésor* et crédits des dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) du programme 103 *DGEFP* a été opéré par la loi de finances 2018, vers le programme 159 piloté par la commissaire général au développement durable :

Vu la gestion financière des crédits de l'ESS à l'échelon local par les réseaux territoriaux animant la politique de l'ESS et du DLA en DIRECCTE et DIECCTE;

Vu le décret du Président de la République du 13 novembre 2018 nommant Monsieur **Antoine POUSSIER**, sous-préfet hors classe (classe fonctionnelle 11), secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu l'arrêté du Premier ministre, du ministre de l'économie et des finances, de la ministre du travail de l'emploi de la formation professionnelle et du dialogue social et de la ministre des outre-mer du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame **Monique GRIMALDI**, directrice des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la Martinique, à compter du 19 septembre 2016, pour une durée de cinq ans ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant Monsieur **Stanislas CAZELLES**, préfet de la Région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral no R02-2020-02-24-016 du 24 février 2020 portant délégation de signature à Madame **Monique GRIMALDI** – Directrice des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la Martinique ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Monique GRIMALDI**, subdélégation de signature est donnée à :

Madame **Véronique MARTINE**, Directrice du Travail-DIECCTE Adjointe
et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à:

Monsieur **Jean-Max CHARLERY-ADELE** – Attaché d'administration hors
classe

Madame **Christine MILLER** – Directrice Départementale CCRF - 2ème classe

- 1) à l'effet de signer les actes administratifs, décisions et correspondances relevant des attributions de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) de la Martinique dans les domaines suivants :

A- Vie des services

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIECCTE ;

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes règlementaires.

B -Missions de la DIECCTE

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIECCTE telles que prévues par le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions de services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon;

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des compétences de la sixième partie du code du travail en matière de contrôle de la formation professionnelle continue.

- 2) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat :
- 2-1 sur les titres 2, 3, 5 et 6 relevant des programmes suivants :
 - 102 : accès et retour à l'emploi
 - 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques
 - 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
 - 134 : développement des entreprises et de l'emploi
 - 138 :emploi Outre-Mer
 - 155 :conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

- 159: développement de l'Economie Sociale et Solidaire
Dispositifs Locaux d'Accompagnement
- 162 : interventions territoriales de l'Etat
- 305 : stratégie économique et fiscale

2-2 sur les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

2-3 Programme 724 : « Opérations immobilières déconcentrées », uniquement en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5

2-4 Programme 333 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », titres 3 et 5 – action 1, en qualité de responsable d'unité opérationnelle et de responsable de centre prescripteur

2-5 Programme 333 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », titres 3 et 5 – action 2, en qualité de responsable de centre prescripteur.

2-6 – sur les crédits du Programme 354

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2: La directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Madame **Monique GRIMALDI** donne subdélégation de signature à :

- Madame **Christine MILLER**, Directrice départementale de 2^{ème} classe Chef du pôle C, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale ;
Et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à :

Monsieur **Georges BEAUPREAU** - Directeur Départemental - Adjoint du chef du Pôle C

Madame **Véronique FERNANDEZ** - Inspectrice Principale de la DGCCRF

Madame **Monique CARNIER-BANNY** - Inspecteur Expert de la DGCCRF

Madame **Emilie MAIRE** – Inspectrice DGCCRF

à l'effet de signer tous actes, décisions, documents et correspondances entrant dans leur champ de compétence au sein du **Pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie** de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Martinique.

ARTICLE 3: La directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Madame **Monique GRIMALDI** donne délégation de signature à :

- Madame **Véronique MARTINE**, Directrice du travail – DIECCTE Adjointe, à l'effet de signer les décisions relatives aux amendes administratives en droit du travail et les transactions pénales, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à :

Monsieur **Jean-Marc MARVILLE** - Inspecteur du Travail - Responsable de l'Unité de Contrôle

Monsieur **Christian HUMBERT** - Directeur Adjoint du Travail

Madame **Delphine HERNANDEZ de la MANO** – Directrice adjointe du Travail – Responsable de l'URACTI

Madame **Viviane BELHUMEUR** - Directrice adjointe du travail

Responsable du Service Régional de Contrôle de la Formation Professionnelle

à l'effet de signer tous actes, décisions, documents et correspondances entrant dans leur champ de compétence au sein du **Pôle Travail** de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Martinique.

ARTICLE 4: La directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Madame **Monique GRIMALDI** donne subdélégation de signature à :

- Monsieur **Jean-Max CHARLERY-ADELE** – Attaché d'administration hors classe- Chef du Pôle 3E, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à :

Madame **Sylvie CHAMPROBERT-FALAYE**- Attachée Principale d'Administration - Chef du département Politique du Titre et Insertion des jeunes

Madame **Fabrice BREDON**- Attachée d'Administration hors classe - Chef du département Fonds Social Européen

Madame **Patricia LIDAR**- Attachée d'Administration hors classe
Chef du département Soutien à la création d'entreprise à la promotion de l'emploi- Projets transversaux

Madame **Yolaine FILON-VENTADOUR** – Attachée Principale d'Administration
Chef du département Accès et Retour à l'Emploi – Insertion par l'Activité Economique

Madame **Viviane BELHUMEUR**- Directrice adjointe du travail

Responsable du Service Régional de Contrôle de la Formation Professionnelle

Madame **Roselyne BACCARARD**- Inspectrice du Travail-
Anticipation et Accompagnement des Mutations Economiques

à l'effet de signer tous actes, décisions, documents et correspondances entrant dans leur champ de compétence au sein du **Pôle Entreprises, Economie Emploi** de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Martinique.

ARTICLE 5: La directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Madame **Monique GRIMALDI** donne subdélégation de signature à :

- Monsieur **Claude CHERY**- Inspecteur du Travail –
et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à :
Madame **Maryse MEZEN**- Secrétaire Administrative de classe exceptionnelle

à l'effet de signer tous actes, documents et correspondances entrant dans son champ de compétence et au sein du **Secrétariat Général** de la direction des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la Martinique.

ARTICLE 6 : La directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Madame **Monique GRIMALDI** donne subdélégation de signature à Madame **Véronique MARTINE** -Directrice du Travail – DIECCTE Adjointe, à l'effet d'exercer les attributions dévolues au pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, à l'exception des actes d'engagement des marchés de travaux dont le seuil est supérieur à celui déterminé pour le visa préalable du contrôleur financier.

ARTICLE 7 : La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et par délégation ».

ARTICLE 8 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et abroge toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 9 : La directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Martinique et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort de France, le 29 JUIL. 2020

La directrice des entreprises de la concurrence
de la consommation du travail et de l'emploi

Monique GRIMALDI



PREFECTURE MARTINIQUE - BCBDE

R02-2020-07-31-002

Arrêté n° BCBDE2020213-001 du 31 juillet 2020 portant
nomination de l'agent comptable de la maison
martiniquaise des personnes en situation de handicap
comptable public
(MMPH).



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté BCBDE 2020 213 - 001
portant nomination de l'agent comptable
de la maison martiniquaise des personnes en situation de handicap (MMPH)**

LE PRÉFET

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2221-30 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'avis du directeur régional des finances publiques du 8 juillet 2020 proposant la nomination de Madame Marie OSTALIE-MORVILLIER en qualité d'agent comptable de la structure ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Marie OSTALIE-MORVILLIER est nommée agent comptable de la maison martiniquaise des personnes en situation de handicap à compter du 1^{er} juillet 2020.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 31 JUL. 2020

Le Préfet de la Martinique

Stanislas GAZELLES

PREFECTURE MARTINIQUE - BCBDE

R02-2020-07-31-003

Arrêté n° BCBDE2020213-002 du 31 juillet 2020 portant nomination du comptable public de Martinique Transport (MT).



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté BCBDE 2020 213-002
portant nomination du comptable public
de Martinique Transport**

LE PRÉFET

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2221-30 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'avis du directeur régional des finances publiques du 8 juillet 2020 proposant la nomination de Madame Marie OSTALIE-MORVILLIER en qualité de comptable public de la structure ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Marie OSTALIE-MORVILLIER est nommée comptable public de Martinique Transport et de sa régie des transports à compter du 1^{er} juillet 2020.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 31 JUL. 2020

Le Préfet de la Martinique

Stanislas CAZELLES

PREFECTURE MARTINIQUE - BCBDE

R02-2020-07-31-004

Arrêté n° BCBDE2020213-003 du 31 juillet 2020 portant nomination du comptable public de l'institut martiniquais de formation professionnelle pour adultes (IMFPA).



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté BCBDE 2020 213 - 003
portant nomination du comptable public
de l'institut martiniquais de formation professionnelle pour adultes (IMFPA)**

LE PRÉFET

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2221-30 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'avis du directeur régional des finances publiques du 8 juillet 2020 proposant la nomination de Madame Marie OSTALIE-MORVILLIER en qualité de comptable public de la structure ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Marie OSTALIE-MORVILLIER est nommée comptable public de l'institut martiniquais de formation professionnelle pour adultes à compter du 1^{er} juillet 2020.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 31 JUIL. 2020

Le Préfet de la Martinique

Stanislas CAZELLES

PREFECTURE MARTINIQUE - BCBDE

R02-2020-07-31-005

Arrêté n° BCBDE2020213-004 du 31 juillet 2020 portant
nomination du comptable public du foyer territorial de
l'enfance de la Martinique (FTEM).



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté BCBDE 2020 213 - 004
portant nomination du comptable public
du foyer territorial de l'enfance de la Martinique (FTEM)**

LE PRÉFET

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2221-30 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'avis du directeur régional des finances publiques du 8 juillet 2020 proposant la nomination de Madame Marie OSTALIE-MORVILLIER en qualité de comptable public de la structure ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Marie OSTALIE-MORVILLIER est nommée comptable public du foyer territorial de l'enfance de la Martinique à compter du 1^{er} juillet 2020.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 31 JUL. 2020


Le Préfet de la Martinique
Stanislas CAZELLES

PREFECTURE MARTINIQUE - BCBDE

R02-2020-07-31-006

Arrêté n° BCBDE2020213-005 du 31 juillet 2020 portant nomination du comptable public du campus caribéen des arts (CCA).



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté BCBDE 2020 213 - 005
portant nomination du comptable public du campus caribéen des arts (CCA)

LE PRÉFET

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2221-30 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'avis du directeur régional des finances publiques du 8 juillet 2020 proposant la nomination de Madame Marie OSTALIE-MORVILLIER en qualité de comptable public de la structure ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Marie OSTALIE-MORVILLIER est nommée comptable public du campus caribéen des arts à compter du 1^{er} juillet 2020.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 31 JUIL. 2020

Le Préfet de la Martinique

Stanislas CAZELLES

PREFECTURE MARTINIQUE - BCBDE

R02-2020-07-31-007

Arrêté n° BCBDE2020213-006 du 31 juillet 2020 portant nomination du comptable public du centre de planification, d'information et d'orientation familiale (CPIOF).



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté BCBDE 2020 213 - 006
portant nomination du comptable public
du centre de planification, d'information et d'orientation familiale (CPIOF)

LE PRÉFET

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2221-30 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'avis du directeur régional des finances publiques du 8 juillet 2020 proposant la nomination de Madame Marie OSTALIE-MORVILLIER en qualité de comptable public de la structure ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Marie OSTALIE-MORVILLIER est nommée comptable public du centre de planification, d'information et d'orientation familiale à compter du 1^{er} juillet 2020.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 31 JUL. 2020

Le Préfet de la Martinique

Stanislas CAZELLES

PREFECTURE MARTINIQUE - BCBDE

R02-2020-07-31-008

Arrêté n° BCBDE2020213-007 du 31 juillet 2020 portant
nomination du comptable public du syndicat mixte
d'électricité de la Martinique (SMEM).



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté BCBDE 2020 213-007
portant nomination du comptable public
du syndicat mixte d'électricité de la Martinique (SMEM)**

LE PRÉFET

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2221-30 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'avis du directeur régional des finances publiques du 8 juillet 2020 proposant la nomination de Madame Marie OSTALIE-MORVILLIER en qualité de comptable public de la structure ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Marie OSTALIE-MORVILLIER est nommée comptable public du syndicat mixte d'électricité de la Martinique à compter du 1^{er} juillet 2020.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 31 JUL. 2020

Le Préfet de la Martinique

Stanislas CAZELLES